

Lons-le-Saunier, le

**16 AVR. 2018**

Le Préfet du Jura

à

Monsieur le Président de la communauté de communes  
Champagnole Nozeroy Jura

**OBJET :** Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de CENSEAU  
Consultation des services de l'État sur le projet de PLU arrêté  
**P.J. :** 2 dossiers

Par délibération en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal de Censeau a arrêté son projet de plan local d'urbanisme.

Après examen de ce document dans le cadre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis des services de l'État associés à son élaboration. Cet avis vous est adressé en deux exemplaires pour vous permettre d'en envoyer un à votre bureau d'études.

Je vous rappelle que cet avis devra être annexé au dossier soumis à l'enquête avec les avis des autres collectivités ou organismes consultés (article R.153-8 du code de l'urbanisme).

Il ressort que le projet de PLU arrêté, même s'il est plus ambitieux en termes d'évolution démographique que la tendance observée au cours des quinze dernières années, reste cohérent du fait de la situation de la commune en bordure d'un axe routier structurant entre les villes de Champagnole et de Pontarlier, et relativement proche de la zone d'emplois frontalière suisse. La consommation d'espace qui découle du projet est modérée et les secteurs à urbaniser prévus pour l'habitat sont inscrits dans le tissu urbain ou en zone d'extension immédiate. La densité minimale de logements imposée dans les secteurs à urbaniser, respectivement de 10 et 12 logements à l'hectare, concourt au principe de gestion économe de l'espace.

La préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages, a été prise en compte dans le projet. Cependant, le secteur dédié à la zone d'accueil d'activités économiques situé au lieu-dit « le Magasin » n'a pas reçu d'avis de la part de l'autorité environnementale suite à la modification de son emplacement. L'avis de l'autorité environnementale du 26 mars 2016 portant sur un projet de zone d'activité initialement prévue au carrefour de Cuvier, il semble qu'un nouvel avis devra être recueilli, dans le cadre de la consultation du cas par cas, pour tenir compte du nouvel emplacement.

Plusieurs captages exploités pour l'alimentation en eau potable et périmètres de protection se situent sur le territoire de la commune de Censeau. Il conviendra de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique et de compléter les annexes du PLU avec les arrêtés de déclaration d'utilité publique concernant ces protections, comme indiqué dans le document en annexe.

J'émet un avis favorable sur votre projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.

Vous trouverez en accompagnement de ce courrier deux documents en annexe, le premier reprenant plus en détail les observations précédemment soulevées et le second listant des remarques de forme.

La direction départementale des territoires est à votre disposition pour vous apporter toute précision utile sur le contenu de ce courrier.

Je vous rappelle que votre PLU ne peut être modifié avant enquête publique (sauf à faire un nouvel arrêt) et que les modifications qui pourraient être faites après enquête publique doivent être conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie générale du PLU arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI